

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023**

* * *

DECISIONS DE LA PRESIDENTE

POUR INFORMATION : Décisions de la Présidente de la Communauté prises en vertu des délégations de compétences prévues à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision n° 2023 07 D 083 du 07 septembre 2023 : Site du Cade : autorisation d'occupation temporaire de terrain du domaine privé au profit de la 13^{ème} DBLE 2023 CONV 126.

Article 1 : Il sera établi une convention autorisant la 13^{ème} DBLE, représentée par son officier juriste, le lieutenant Sarah Le Bosquain, à occuper temporairement le site du CADE, pour la journée du 13 septembre 2023.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition par la Communauté de communes, à titre temporaire, révocable et gracieux, la Jasse, la prairie et les terrains sises sur les parcelles cadastrées section G numéros 207, 204 (partiellement), 205 (partiellement), 206 (partiellement) et 208 (partiellement), conformément au plan cadastral joint à la convention.

Article 3 : Cette autorisation est consentie à titre gracieux compte tenu du statut du demandeur pour la journée du mercredi 13 septembre 2023.

Décision n° 2023 07 D 084 du 11 septembre 2023 : Convention d'adhésion aux services de l'Hôtel d'Entreprises avec la « SARL A.C.T. » - Convention n° 2023 CONV 128.

Article 1 : Une nouvelle convention d'adhésion n° 2023 CONV 128 aux services de l'Hôtel d'entreprises sera passée avec la « SARL A.C.T. » représentée par Monsieur Stéphane MARROCOS, co-gérant pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter du 15 octobre 2023 jusqu'au 14 octobre 2025, ainsi que ses avenants éventuels.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise de l'atelier référencé lot « 1A-4 d'une surface de 50 m², situé au 1^{er} étage de l'Aile A de la Maison des Entreprises. Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 220,94 € (Barème n° 1).

Décision n° 2023 07 D 085 du 11 septembre 2023 : Convention d'adhésion aux services de l'Hôtel d'Entreprises avec « L'association Départementale des Pupilles

de l'Enseignement Public de l'Aveyron (PEP 12) - CAP EMPLOI 12 » - Convention n° 2023 CONV 129.

Article 1 : Une nouvelle convention d'adhésion n° 2023 CONV 129 aux services de l'Hôtel d'entreprises sera passée avec « L'association PEP12/CAP EMPLOI 12 » pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter du 1^{er} novembre 2023 jusqu'au 31 octobre 2025, ainsi que ses avenants éventuels.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'association des locaux référencés lot « 3A-4 d'une surface de 42 m², situé au 3^{ème} étage de l'Aile A de la Maison des Entreprises. Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 341.47 € (Barème n° 1).

Décision n° 2023 07 D 086 du 11 septembre 2023 : Convention d'adhésion aux services de l'Hôtel d'Entreprises avec l'entreprise « Total Energies Renouvelables France ».

Article 1 : Une convention n° 2023 CONV 130 sera passée avec « Total Energies Renouvelables France », représentée par Madame Marielle LACUES, Responsable Environnement de Travail et Mobilité, dans le cadre du dispositif Hôtel d'Entreprises de la Maison des Entreprises de Millau Grands Causses, ainsi que ses avenants éventuels,

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise d'un ensemble de bureaux référencé Lot « 3A-6 » d'une surface de 106 m², situé au 3^{ème} étage de l'Aile A de la Maison des Entreprises et de deux emplacements matérialisés sur le parking du niveau 1 de la Maison des Entreprises. Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 855.71 € H.T. € (Barème n° 1/Tarifs 3).

Article 3 : La convention sera conclue pour une durée de vingt-quatre (24) mois, à compter du 1^{er} octobre 2023, soit jusqu'au 30 septembre 2025. A son échéance, elle pourra être renouvelée par avenant.

Décision n° 2023 07 D 087 du 03 septembre 2023 : Désignation de Maître Ghislain Frèrejacques, avocat au barreau de Dijon, pour défendre et représenter la Communauté de communes Millau Grands Causses devant le pôle social du Tribunal Judiciaire de Rodez dans le cadre d'un recours contre l'URSSAF

Article 1 : De désigner Maître Ghislain Frèrejacques, avocat au barreau de Dijon, dont le cabinet est sis au 23 de la rue de la préfecture à Dijon (21000), pour défendre et représenter la Communauté de communes Millau Grands Causses dans le cadre des recours contre les courriers susvisés de l'URSSAF devant le Tribunal Judiciaire - pôle social – de Rodez et, le cas échéant, en appel.

Article 2 : De prendre en charge les frais afférents à cette représentation.

Décision n° 2023 07 D 088 du 21 septembre 2023 : convention n°2023 CONV 135 d'occupation temporaire et provisoire de la parcelle cadastrée Section CM n°43 pour le départ de la 11^{ème} cyclo sportive du CSO Millau

Article 1 : Il sera établi une convention n° 2023 CONV 135 autorisant l'installation du départ et le stationnement des véhicules de l'organisation sur le parking de la parcelle cadastrée CM n° 43 situé sur l'avenue Millau Plage au lieu-dit Saint-Estève.

Article 2 : La mise à disposition de cette parcelle sera consentie à titre précaire pour la journée du 24 septembre 2023 de 6h à 20h.

Cette mise à disposition sera consentie à titre gracieux.

Décision n° 2023 07 D 089 du 21 septembre 2023 : Réalisation d'un emprunt auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie

Article 1 : De contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, dont le siège social est situé 219 Av. François Verdier 81022 ALBI CEDEX 9, une ligne de trésorerie d'un million d'euros, dont les caractéristiques sont définies à l'article 2 ;

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente à signer le contrat de prêt dont les caractéristiques sont reprises ci-après :

Prêteur	Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées
Emprunteur	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MILLAU GRANDS CAUSSES
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	1 000 000.00€
Durée maximum	12 mois
Taux	4,58% Taux variable indexé sur l'EURIBOR 3 mois instantané flooré + marge de 0,80%
Périodicité	Mensuelle par la procédure du débit d'office
Frais de dossier	2000€
Modalités de tirage	Mise à disposition : par crédit d'office sous 48h ouvrés auprès de la trésorerie générale. Tirage : sur simple demande de l'emprunteur, sans frais, par mail à : coll.pub@ca-nmp.fr Montant minimum des tirages : 15 000€
Modalités de remboursement	Capital In Fine , remboursable au plus tard à la date d'échéance de la Ligne de Trésorerie. Après remboursement anticipé, le plafond se reconstitue pour de nouvelles utilisations.

Décision n° 2023 07 D 090 du 22 septembre 2023 : Association Sportive des Grands Causses : Animation de l'Espace Trail Millau Grands Causses, convention de prestations de services – 2023 CONV 139

Article 1 : Il sera établi une convention de prestation de services n°2023 CONV 139 avec « l'Association Sportive des Grands Causses » afin définir les missions qui seront réalisées par l'Association pour l'animation du challenge Millau Espace Trail 2023.

Article 2 : Les prestations assurées par l'Association seront rémunérées sur la base d'un forfait global de 1 000 € nets.

Article 3 : La convention prendra effet à sa signature entre les parties et jusqu'au 31 janvier 2024.

Décision n° 2023 07 D 091 du 27 septembre 2023 : Portant désignation du Cabinet MB AVOCATS - Maître MERLAND, pour la défense des intérêts de la Communauté de communes dans les recours introduits par la CCI Occitanie devant le Tribunal Administratif de Toulouse

Article 1 : De désigner le Cabinet MB AVOCATS, représenté par Maître Guillaume MERLAND, associé, domicilié 3 rue des Augustins – 34 000 MONTPELLIER, pour se constituer dans les intérêts de la Communauté de communes Millau Grands Causses, devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans les instances 2303813 et 2304906 ;

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'honoraires ; Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la Communauté de communes Millau Grands Causses.

Décision n° 2023 07 D 092 du 18 septembre 2023 : Budget Millau Ouest – Transformation de l'emprunt n° 807966 des zones d'activités en taux fixe auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

Article 1 : De conclure un nouveau contrat de prêt avec le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, dont le siège social est situé 219 Av. François Verdier 81022 ALBI CEDEX 9, portant sur un emprunt de 984 777,03€, afin de transformer le taux variable en taux fixe du contrat n° 807966 susvisé.

Article 2 : De signer en conséquence le nouveau contrat de prêt en découlant et de préciser dès lors que les caractéristiques seront désormais les suivantes ;

Prêteur	Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées
Emprunteur	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MILLAU GRANDS CAUSSES
Objet	Transformer le taux variable de l'emprunt n° 807966 en taux fixe
Capital à reprendre	984 777.03€
Durée maximum	96 mois
Taux d'intérêt	FIXE = 4,68%
Périodicité	Annuelle par la procédure du débit d'office
Mode d'Amortissement	Echéance constante
Echéance annuelle	150 401,60€
Frais de dossier	1 969,55€

Déblocage	En totalité, obligatoire dans les 4 mois qui suivent la date d'édition du contrat
-----------	---

L'économie de frais financiers du prêt est de **347 732,75€**

Décision n° 2023 07 D 093 du 10 octobre 2023 : Budget Principal – Réalisation d'un prêt relais auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel dans l'attente de versement des subventions afférentes à l'opération du Complexe Sportif.

Article 1 : De contracter auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, dont le siège social est situé 4, rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen 67913 STRASBOURG CEDEX 9, un prêt relais de quatre millions cinq cent mille euros, dont les caractéristiques sont définies à l'article 2 ;

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente à signer le contrat de prêt relais dont les caractéristiques sont reprises ci-après :

Prêteur	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
Emprunteur	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MILLAU GRANDS CAUSSES
Objet	Préfinancement des subventions à percevoir pour la construction du complexe sportif
Montant	4 500 000.00€
Durée maximum	3 ans
Taux d'intérêt	FIXE = 4,40%
Disponibilités des fonds	Dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 31 janvier 2024
Remboursement	In fine et par affectation obligatoire des subventions perçues
Frais de dossier	4 500,00€ payables à la signature du contrat
Intérêts	Arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et dès remboursement de la totalité du crédit. Calculés sur la base 365/365 jours.
Remboursement anticipé	Autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité

Décision n° 2023 07 D 094 du 11 octobre 2023 : Convention de mise à disposition des locaux communautaires de la Maison des Entreprises à l'entreprise « SCIC SAS SUD-ENERGIA » - 2023 AV 140.

Article 1 : Un avenant n° 2023 AV 140 à la convention n° 2022 CONV 133 sera passée avec l'entreprise « SCIC SAS SUD-ENERGIA » pour renouveler pour une période de douze mois la mise à disposition, à titre précaire et temporaire après 18h00 et sur réservation, du Bureau partagé, lot n° 322 (3A-4.2) d'une surface de 20.50 m², situé au 3^e étage de la Maison des Entreprises.

Article 2 : Les autres dispositions de la convention n°2022 CONV 133 demeureront inchangées.

Article 3 : La durée de la mise à disposition est en conséquence portée jusqu'au 24 octobre 2024. A son échéance, elle pourra à nouveau être renouvelée pour une période de douze (12) mois.

Une demande en ce sens devra être adressée aux services de la Communauté trois mois avant le terme.

Décision n° 2023 07 D 095 du 11 octobre 2023 : Convention d'adhésion aux services de la Pépinière Millau Grands Causses avec Monsieur Simon GAILLARD « OPTIRUMI » n° 2023 CONV 141

Article 1 : Une convention n° 2023 CONV 141 sera passée avec l'entreprise « OPTIRUMI » représentée par M. Simon GAILLARD pour l'accompagner dans le cadre du dispositif Pépinière d'Entreprises de la Maison des Entreprises de Millau Grands Causses.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise « OPTIRUMI » du bureau référencé lot « 309 (3B-28) » d'une surface de 25,80m², situé au 3^{ème} étage de l'Aile B de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition, d'une durée d'un an, sera consentie à titre gracieux conformément à l'article 6.1 du règlement du concours à projets – création et développement d'entreprise édition 2023 dont bénéficie le lauréat du prix « Emergence ».

Article 3 : La convention sera conclue pour une durée de douze (12) mois, à compter du 1^{er} octobre 2023, soit jusqu'au 30 septembre 2024. A son échéance, une nouvelle convention d'adhésion aux services de la Pépinière d'entreprises pourra, le cas échéant, être conclue dans des conditions de droit commun.

Décision n° 2023 07 D 096 du 20 octobre 2023 : Prestations de viabilité hivernale sur les parcs d'activités communautaires de Millau Viaduc, la Borie Sèche et Millau Ouest – Période 2023-2027 - Attribution de l'accord-cadre n°2023S14L00

Article 1 :

Conformément aux documents de la consultation, d'attribuer et de signer l'accord-cadre n°2023S14L00 et ses avenant(s) éventuels pour la réalisation de prestations de viabilité hivernale sur les parcs d'activités communautaires de Millau Viaduc, la Borie Sèche et Millau Ouest pour la période 2023-2027, de la façon suivante :

N° de l'accord-cadre	Candidat retenu	Sur 4 ans
2023S14L00	SAS SEVIGNE La Borie Sèche BP6 12520 AGUESSAC	Montant minimum de 12 000 € HT Montant maximum de 120 000 € HT

Le délai d'intervention proposé par le candidat est de 50 minutes suivant l'appel téléphonique d'alerte.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

Article 2 :

L'accord-cadre est conclu pour une durée de quatre ans. La durée correspond à 4 périodes hivernales de 4 mois allant, chaque année du 15 novembre au 15 mars soit une durée globale du 15 novembre 2023 au 15 mars 2027.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG Fournitures Courantes et Services (FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

Décision n° 2023 07 D 097 du 20 octobre 2023 : Prestation d'accompagnement au développement de la gestion collective de proximité des bio-déchets et de la prévention des déchets verts - Attribution de l'accord-cadre n°2023S09L00

Article 1 :

Conformément aux documents de la consultation, d'attribuer et de signer l'accord-cadre n°2023S09L00 et ses avenant(s) éventuels pour la réalisation d'une prestation d'accompagnement au développement de la gestion collective de proximité des bio-déchets et de la prévention des déchets verts de la façon suivante :

N° de l'accord-cadre	Candidat retenu	sur la durée du contrat (3 ans)
2023S09L00	Association Causses Compost 17 rue Basse 12100 Millau	Montant minimum de 60 000 € HT Montant maximum de 180 000 € HT

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

Article 2 :

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 3 ans à compter de sa notification.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG Prestations intellectuelles approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

Décision n° 2023 07 D 098 du 20 octobre 2023 : Fourniture de compteurs dalles pour le comptage des randonneurs en espace naturel - Attribution de l'accord-cadre n°2023F04L00

Article 1 :

Conformément aux documents de la consultation, d'attribuer et de signer l'accord-cadre n°2023F04L00 et ses avenant(s) éventuels pour la fourniture de compteurs dalles pour le comptage des randonneurs en espace naturel pour les Communautés de communes Larzac et Vallées, Saint-Affricain - Roquefort - Sept vallons, Monts Rance et Rougier et Millau Grands Causses, avec la SAS ECO COMPTEUR sise 4 rue Charles Bourseul – 22300 LANNION, de la façon suivante :

	Maximum H.T.
Communauté de communes de Millau Grands Causses	20 000,00 €
Communauté de communes Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons	10 000,00 €
Communauté de communes Monts, Rance et Rougier	10 000,00 €
Communauté de communes Larzac et Vallées	5 000,00 €
Total	45 000,00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de chaque Communauté de communes.

Article 2 :

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 3 ans à compter de la notification du contrat.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG Fournitures Courantes et Services (FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

Décision n° 2023 07 D 099 du 20 octobre 2023 : Fourniture de supports et visuels pour panneaux d'information et de sensibilisation à destination de randonneurs - Attribution de l'accord-cadre n°2023F02L00

Article 1 :

Conformément aux documents de la consultation, d'attribuer et de signer l'accord-cadre n°2023F02L00 et ses avenant(s) éventuels pour la fourniture de supports et visuels pour panneaux d'information et de sensibilisation destinée aux sentiers de randonnées du territoire du Parc National Régional des Grands Causses, avec la société Pic Bois Pyrénées sise 35 avenue de Bagnères – 65190 TOURNAY, de la façon suivante :

	Maximum H.T.
Communauté de communes de Millau Grands Causses	40 000,00 €
Communauté de communes Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons	20 000,00 €
Communauté de communes Monts, Rance et Rougier	20 000,00 €
Communauté de communes Larzac et Vallées	15 000,00 €
Total	95 000,00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de chaque Communauté de communes.

Article 2 :

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 3 ans à compter de la notification du contrat.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG Fournitures Courantes et Services (FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

Décision n° 2023 07 D 100 du 20 octobre 2023 : Rénovation d'une partie de la toiture de la Maison des Entreprises (12100 Millau) – Travaux d'étanchéité - Attribution du marché n° 2023T02L00

Article 1 :

Conformément aux documents de la consultation, d'attribuer et de signer le marché n°2023T02L00 et ses avenant(s) éventuels pour la réalisation de travaux d'étanchéité dans le cadre de la rénovation d'une partie de la toiture de la Maison des Entreprises, de la façon suivante :

Numéro de contrat	Montant HT	Candidat retenu
2023T02L00	TF* : 114 323.40€ HT (compris le remplacement du complexe d'étanchéité avec une garantie produit de 20 ans)	Sarl SOPRIBAT 101A, Avenue Charles de Gaulle 12101 MILLAU Cedex

	<p>TO* : 50 722.20 HT (compris le remplacement du complexe d'étanchéité avec une garantie produit de 20 ans)</p> <p>Toutes tranches confondues 165 045.60 € HT <i>198 054.72 € TTC</i></p>	
--	---	--

**Rappel :*

Tranche ferme : Réfection étanchéité et mise en place de garde-corps sur une zone de la toiture du R+3 et une zone de la toiture du R+4

Tranche optionnelle : Réfection étanchéité et mise en place de garde-corps sur une zone de la toiture du R+4 "co-work"

Si la tranche optionnelle n'est pas affermée ou est affermée avec retard, le titulaire du contrat ne perçoit aucune indemnité d'attente ou de dédit.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

Article 2 :

Les délais d'exécution indiqués par le titulaire sont les suivants :

- Tranche ferme : 2 mois
- Tranche optionnelle : 1 mois et 5 jours

Le délai d'exécution de la tranche ferme part à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux, hors période de préparation du chantier fixée à 4 semaines.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG Travaux approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

Décision n° 2023 07 D 101 du 20 octobre 2023 : Exécution de services de Transport à la Demande (TAD) en porte à porte depuis toutes les communes de la Communauté de communes Millau Grands Causses (CCMGC) vers Millau - Creissels et retour - Attribution des marchés n°2023S12L01 à 2023S12L03 (3 lots).

Article 1 :

D'attribuer et de signer les marchés n°2023S12L01 à 2023S12L03 et leur(s) avenant(s) éventuel(s) avec SAS Millau Cars, sise 445, Rue Bac Calixtine 12100 Millau, représentée par Monsieur Vincent DUNEZ Directeur Général, pour l'exécution des services de TAD en porte à porte depuis les communes de la Communauté de communes vers un lieu de Millau-Creissels, de la façon suivante :

Intitulé du lot	N° de marché	Candidat retenu	Montant TVA 10 %
<p>Lot n°1 : <i>Services de TAD sur le périmètre des communes de Saint-Georges-de-Luzençon, Comprégnac, Creissels, Millau vers Millau – Creissels et retour</i></p>	2023S12L01	<p>SAS Millau Cars 445, Rue Bac Calixtine 12100 Millau</p>	<p>13 160,00 € HT 14 476,00 € TTC</p>
<p>Lot n°2 : <i>Services de TAD sur le périmètre des communes de Peyreleau, Le Rozier, Mostuéjols, Rivière-sur-Tarn, La Cresse, Paulhe, Compeyre, Aguessac vers Millau – Creissels et retour</i></p>	2023S12L02		<p>20 680,00 € HT 22 748,00 € TTC</p>

Lot n°3 : <i>Services de TAD sur le périmètre des communes de Veyreau, St-André-de-Vézines, La Roque-Ste-Marguerite vers Millau – Creissels et retour</i>	2023S12L03		2 256,00 € HT 2 481,60 € TTC
---	------------	--	---------------------------------

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Transports de la Communauté de communes.

Article 2 :

Ces contrats sont conclus pour une période de 10 mois à compter du 3 novembre 2023 jusqu'au 2 septembre 2024 à 00h00.

Ils sont établis en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du Cahier des Clauses Administratives Générales - Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

Décision n° 2023 07 D 102 du 20 octobre 2023 : Réitération de caution Prêt Locatif Social (PLS) pour la construction d'un village seniors à Saint-Georges. Changement de forme juridique du bénéficiaire.

Article 1 :

De réitérer la garantie d'emprunt de la Communauté de communes relative au PLS transféré entre l'Union des Mutuelles Millavoises et la Mutualité Française Aveyron au 31 décembre 2023, date de la fusion (absorption) de l'Union des Mutuelles Millavoises par la Mutualité Française. Le prêt est souscrit par le bénéficiaire auprès du CREDIT AGRICOLE NORD MIDI PYRENEES et ses caractéristiques sont définies à l'article 2 ;

Article 2 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce relative réitération de la caution accordée sur le prêt suivant :

Numéro PLS	00000063581
Montant initial	2 800 000€
Date de début	31/05/2015
Date de fin	30/04/2045
Durée totale	32 ans comprenant : Une période de réalisation du prêt d'une durée maximale de 2 ans au cours de laquelle seront effectués les versements des fonds, cette période prenant fin au dernier débloqué de fonds et, au plus tard, au terme de ladite période ; Une période d'amortissement d'une durée de 30 ans.
Périodicité des échéances	Mensuelle
Taux	Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.36% (taux initial) Taux d'intérêt actuariel révisable indexé sur le taux du livret A

Modalités de remboursement anticipé :	Indemnité financière égale à 3% du capital restant dû avant le remboursement anticipé
Garanties	Cautions solidaire de le Commune de Saint Georges de Luzençon à hauteur de 50%. Cautions solidaire de la Communauté de Communes à hauteur de 50%. Les deux cautions sont cumulatives afin de garantir la totalité du prêt.

La Communauté de communes renonce, par suite, à opposer au CREDIT AGRICOLE NORD MIDI PYRENEES l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses derniers, à première réquisition du CREDIT AGRICOLE NORD MIDI PYRENEES, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quantité sus indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur à l'échéance exacte.

Décision n° 2023 07 D 103 du 20 octobre 2023 : Convention d'adhésion aux services de l'Hôtel d'Entreprises avec la « SCOP ARL ADFINE » - Convention n° 2023 CONV 143

Article 1 :

Une nouvelle convention d'adhésion n° 2023 CONV 143 aux services de l'Hôtel d'entreprises sera passée avec la « SCOP ARL ADFINE » pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter du 1^{er} novembre 2023 jusqu'au 31 octobre 2025 et ses avenants éventuels.

Article 2 :

Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise « SCOP ARL ADFINE » des locaux référencés lots « 3B-23 » et « 3B-24 » d'une surface totale de 70,10 m², situés au 3^{ème} étage de l'Aile B de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 775.19 € (Barème n° 1bis).

DECISIONS DE LA PRESIDENTE RELATIVES AUX MODIFICATIONS DES MARCHES (AVENANTS)

Objet du marché	Titulaire	Objet de la modification de marché	Montant initial Du marché	Montant de la modification de marché	% d'écart introduit par la modification de marché
<p><i>Procédure adaptée</i></p> <p>Marché n° T14/2021L11 Travaux de rénovation et d'extension du complexe sportif Paul Tort (12100 Millau) Lot n°11 : Sols sportifs intérieurs Décision attribution n°2021 07 D 030</p>	<p>SAS ST GROUPE ZAE Pioch Lyon 34160 BOISSERON</p>	<p>Afin de solder le marché, prise en compte de la suppression d'une prestation réalisée directement par la maîtrise d'ouvrage</p>	<p>76 000 € HT + Modification n°1 : - 7 943 € HT = 68 057 € HT</p>	<p>-1 822.47 € HT (Modification n°2)</p>	<p>-2.40% (soit -12.85% pour les modifications n°1 et n°2)</p>
<p><i>Appel d'offres ouvert</i></p> <p>Marché n°S03/2022L03 Exécution de services publics de transports scolaires à titre principal, pour les élèves de la Communauté de communes de Millau Grands Causses Lot n°3 : MGC03C - Circuit « Comprégnac – Peyre – écoles primaires de Millau » Délibération n°2022 03 DEL 026 autorisant la Présidente à signer et exécuter le contrat</p>	<p>MILLAU CARS SAS 445 Rue Bac Calixtine 12100 Millau</p>	<p>Changement de catégorie de véhicule suite à une augmentation des effectifs</p>	<p>159 044.20 € HT sur 7 ans</p>	<p>18 813.20 € HT pour 2 ans</p>	<p>+11.83%</p>
<p><i>Procédure adaptée</i></p> <p>Marché n° T06/2022L01 Travaux d'aménagement d'une liaison douce sur le pont de Cureplat à Millau (12100) Lot n°1 : Génie civil/Constructions métalliques Décision attribution n°2022 06 D 012</p>	<p>Groupement conjoint Mandataire : SARL AUGLANS ZA Millau Viaduc BP 422 - 12100 MILLAU Co-traitant : SARL Sud Métal Industrie PA Millau Viaduc – 115 Rue des Pradals 12100 MILLAU</p>	<p>Afin de solder le marché avant la signature du Décompte Définitif Général, prise en compte au préalable d'une modification de la masse initiale des travaux (concernant notamment l'acier)</p>	<p>729 774.00 € HT</p>	<p>8 091.72 € HT (Modification n°3) (les modifications n°1 et n°2 n'ont pas eu d'incidence financière)</p>	<p>+1.1 %</p>

<p>Appel d'offres ouvert</p> <p>Marché n°S08/2020L03</p> <p>Elaboration de schémas directeurs eau potable, eaux pluviales et assainissement pour le territoire de Millau Grands Causses</p> <p>Lot n°3 : Elaboration du schéma directeur assainissement hors Commune de Millau</p> <p>Délibération n°2020 08 DEL 018 autorisant la Présidente à signer et exécuter le contrat</p>	<p>Groupement solidaire Mandataire SAS ARTELIA 15 allée de Bellefontaine BP 70644 31106 Toulouse cedex 1</p> <p>Co-traitants :</p> <p>GE INGENIERIE – SCP GRAVELIER FOURCADIER 70 rue de la Menuiserie 12100 Millau</p> <p>SARL ASSAINISSEMENT CAUVY PA Millau Viaduc 12100 Millau</p> <p>CITEC ZAE La Garrigue Rue Verdale 34725 Saint André de Sangonis</p>	<p>Prise en compte de la modification de la répartition du montant des prestations des co-traitants Sarl Assainissement Cauvy et Citec sans évolution du montant initial du marché</p>	<p>179 978.00 € HT toutes tranches confondues dont tranche ferme 176 443 € HT et tranche optionnelle 3 435€ HT</p>	<p>Sans modification de montant</p>	
<p>Marché public global de performance n°S12/2020L00</p> <p>Réhabilitation et amélioration du système de traitement des lixiviats sur le site du Roubelier</p> <p>Délibération n°2021 05 DEL 028 autorisant la Présidente à signer et exécuter le contrat</p>	<p>SAS OVIVE Mandataire du groupement ZIA - 10, rue de Lorival 59113 SECLIN</p> <p>GPC Environnement Impasse du jardinier 31390 CARBONNE</p>	<p>Prise en compte de la modification du délai contractuel de la partie MSI (Mise en Service Industriel) et de la modification de la rémunération de la phase MSI</p>	<p>2 325 049 € HT (Conception , réalisation et mise au point ; Mise en service Industriel ; Exploitation compris) + 17 178 € HT (modification n°2) = 2 342 227 € HT</p>	<p>20 449.85 € HT (Modification n°3)</p>	<p>+ 1.62% (modifications 2 et 3 comprises)</p>

<p>Appel d'offres ouvert</p> <p>Marché n°S01/2020L00</p> <p>Prestations de services en assurances – Risques statutaires</p> <p>Délibération n°2020 05 DEL 009 autorisant la Présidente à signer et exécuter le contrat</p>	<p>Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles GROUPAMA D'OC</p> <p>13 boulevard de la République – 12000 RODEZ</p> <p>Siège social : 14, rue Vidailhan – CS93105 – 31131 Balma Cedex</p>	<p>Prise en compte de nouveaux taux HT de prime à compter du 1er janvier 2024 suite à l'aggravation de la sinistralité constatée depuis le début du contrat</p>	<p>464 679.55 €</p> <p>sur la base 2020 des salaires TBI</p> <p>(1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2025)</p>	<p>+ 8 448.74 € HT</p>	<p>+ 1.82 %</p>
<p>Appel d'offres ouvert</p> <p>Marché n°S17/2019L05</p> <p>Prestations de services en assurances</p> <p>Lot 5 : Flotte automobile et risques annexes</p> <p>Délibération n°2019 05 DEL 009 autorisant le Président à signer et exécuter le contrat</p>	<p>Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles GROUPAMA D'OC</p> <p>13 boulevard de la République – 12000 RODEZ</p> <p>Siège social : 14, rue Vidailhan – CS93105 – 31131 Balma Cedex</p>	<p>Prise en compte de nouveaux prix HT - Majoration de 20% par rapport à la prime annuelle 2023 révisée à compter du 01/01/2024</p>	<p>79 910,64 € toutes taxes d'assurance s comprises sur 6 ans</p> <p>(montant total révisé – valeur 2023)</p>	<p>+ 5 633.72 € HT</p>	<p>+ 7.05 %</p>